

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD120, RD120A, RD120B et RD120C**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

CONSIDÉRANT qu'en période hivernale, de nombreux phénomènes peuvent dégrader les conditions de circulation routière de façon importante, et parfois durable, avec pour conséquence des effets sur la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la classification de certaines routes départementales en niveau N5 qui ne sont pas traitées (déneigement et déverglacage), pendant la période hivernale,

CONSIDÉRANT les conditions d'enneigement sur certains secteurs de montagne, qui empêchent l'exploitation normale de la route,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il convient d'en réglementer l'accès pendant la période hivernale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les routes départementales suivantes seront interdites à la circulation pour la période du 09/12/2024 au 02/04/2025, sur le territoire des communes de Culoz-Béon, Arvière-en-Valromey et Anglefort :

- RD120 du PR 3+0000 au PR 26+0265
- RD120A du PR 0+0000 au PR 0+0500
- RD120B du PR 0+0000 au PR 0+0747
- RD120C du PR 0+0000 au PR 2+0940

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie. Ces usagers devront adapter leur conduite à l'état de la chaussée.

ARTICLE 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Culoz-Béon, Arvière-en-Valromey et Anglefort,
- Directrice des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 03 DEC. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle exploitation et
gestion du domaine public,

Patricia DAMPIERRE

